



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commissaires enquêteurs

Question écrite n° 22573

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'adaptation de la mission de commissaire-enquêteur aux exigences du service public et de la démocratie participative. Une telle évolution favoriserait en pratique la mise en adéquation entre l'attente sociale bien légitime des commissaires-enquêteurs et la demande de concertation autour des divers projets susceptibles de leur être soumis et dont le nombre ne cesse d'augmenter. Force est de constater qu'à cet égard et spécialement concernant l'écologie, les projets soumis à enquête publique sont de plus en plus complexes et la concertation s'exprimant notamment à travers la participation du citoyen de plus en plus importante. Il lui demande ainsi quelles mesures elle envisage de prendre pour professionnaliser la mission des commissaires-enquêteurs alliant disponibilité, rigueur et compétence.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux mesures envisagées pour professionnaliser la mission des commissaires-enquêteurs. La réforme de l'utilité publique, mise en oeuvre par le titre IV de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, s'est accompagnée d'un plan d'ensemble visant à réévaluer la fonction de commissaire-enquêteur. En effet, ces derniers jouent un rôle-clé en matière d'enquête publique. Or, l'amélioration de la qualité des enquêtes publiques passe nécessairement par une meilleure formation et une plus grande compétence des commissaires-enquêteurs, et donc par une revalorisation de leur fonction. Ainsi, le montant de leurs indemnités vient d'être revalorisé, grâce à la transformation de la vacation forfaitaire de 38,10 euros en vacation horaire. Afin de renforcer l'indépendance du commissaire-enquêteur vis-à-vis du maître d'ouvrage, un fonds géré par la Caisse des dépôts et consignations a été créé, par lequel transitent les indemnités qui leur sont dues. Cette mesure a pour effet de supprimer le lien de rémunération directe entre le maître d'ouvrage et le commissaire-enquêteur. L'amélioration de la formation des commissaires-enquêteurs doit aller de pair avec la revalorisation de leur indemnisation, qui constitue la reconnaissance de leurs compétences et de leur expérience. En vue d'élargir le « vivier » des commissaires-enquêteurs au-delà des champs traditionnels de la construction, de l'urbanisme et de l'environnement, et plus généralement d'élever leur niveau de compétences afin de répondre à la complexité des enquêtes et à l'évolution du droit, l'effort consenti pour améliorer leur formation, à travers les moyens budgétaires du ministère de l'écologie et du développement durable et la mobilisation des réseaux de formation des ministères, sera poursuivi.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22573

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5754

Réponse publiée le : 1er décembre 2003, page 9200